

N°AT\_2026\_04

## **ARRÊTE**

Objet : Interdiction de circulation Chemin de la Rivière

### **Le Maire de Vabre,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

#### **• Considérant :**

**l'éboulement du chemin suite aux fortes intempéries, il y a lieu d'interdire la circulation Chemin de la Rivière à tous les véhicules à partir du vendredi 13 février 2026 à 11 h et jusqu'à nouvel ordre.**

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison de l'éboulement du chemin suite aux fortes intempéries, il y a lieu d'interdire la circulation à tous les véhicules :

- Chemin de la Rivière

**à partir du vendredi 13 février 2026 à 11h et jusqu'à nouvel ordre**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VABRE**.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de la commune de **VABRE**, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 13 février 2026

Françoise PONS  
**Madame Françoise Pons**  
Maire de Vabre (Tarn)



**Maire de VABRE**